

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Paul LOTTERIE,
agissant en qualité de Maire de la commune de MONTPON-MENESTEROL
autorisé par délibération du

d'une part,

Et par Monsieur David DESSAIGNE
Le Moulin de Parcoult 24410 PARCOULT

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : Objet de la Convention

La municipalité de MONTPON-MENESTEROL met à la disposition de Monsieur David DESSAIGNE du matériel de loisirs

Ce matériel ne pourra être utilisé que dans le cadre de la base de loisirs de Chandos

ARTICLE II : Désignation du matériel mise à disposition

3 paddles avec 3 pagaies

ARTICLE III : Conditions Générales

Un état des lieux des paddles sera effectué le jour de la livraison ainsi que le jour de la dépose du matériel par le responsable du service bâtiment de la Commune de Montpon-Ménestérol

ARTICLE V : Sécurité - Assurance

Monsieur David DESSAIGNE devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance pour le matériel mis à disposition et pour son activité dès la mise en place du matériel.

Il justifiera auprès de la Mairie de ces assurances et du paiement des primes.

ARTICLE VI : Conditions Financières

1) Le matériel mis à disposition de Monsieur David DESSAIGNE par la commune de MONTPON-MENESTEROL sera facturée 20 € pour les mois de juillet et août 2019

ARTICLE VII : Résiliation

La durée de la présente convention est fixée pour une période de deux mois à compter du 1er juillet au 31 août 2019 inclus.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 jours à l'avance. Une dénonciation qui respectera ces conditions ne pourra donner lieu à aucune demande de dommages et intérêts de la part de l'une ou l'autre partie.

En cas de manquement aux conditions générales ou particulières, la commune se réserve le droit de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 jours. Une dénonciation qui respectera ces conditions ne pourra donner lieu à aucune demande de dommages et intérêts.

Fait à MONTPON-MENESTEROL,

Le Maire,

M. David DESSAIGNE.

Jean Paul LOTTERIE